

Comment exploiter les données publiques de l'extraction mono-table ?

1. Périmètres

a. La population

Aujourd'hui, le fichier d'extraction du RPPS contient la totalité des professionnels de santé des 5 professions suivantes : chirurgien-dentiste, masseur-kinésithérapeute, médecin, pharmacien et sage-femme, inscrit à leurs ordres respectifs pour les civils, ou enregistrés par les services de la santé des armées (SSA) pour les militaires.

Les professionnels en formation (internes/étudiants) enregistrés par leurs ordres respectifs sont également référencés dans ce fichier. Ce jour, dans l'extraction on trouve : tous les étudiants autorisés à exercer entant que remplaçant ou adjoint des professions suivantes : médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste ; les internes (essentiellement de l'AP-HP pour l'instant).

Ces professionnels de santé (PS) peuvent se trouver dans différentes situations d'activité :

- Un PS peut avoir une ou plusieurs activités en cours dans des lieux de travail fixes (chacun rattaché à une structure identifiée) ;
- Un PS peut être sans activité. Cela concerne par exemple les retraités ou ceux qui prennent des congés de longue durée mais qui restent inscrits à l'ordre ;
- Un PS peut se trouver en situation de remplacement (sans structure de rattachement).

b. Les données

L'extraction mono-table des données RPPS en libre accès est un fichier .csv dit « plat » qui contient, avec les cinq professions actuellement disponibles dans l'annuaire, plus de 650 000 lignes et 42 colonnes. La taille de ce fichier est de 227 Mo (58 Mo une fois compressé).

Chaque ligne représente une situation d'exercice (activité) d'un professionnel de santé (PS).

- Si un PS a deux activités, par exemple, une activité libérale en ville et une activité salariée dans un hôpital, on retrouve alors deux lignes descriptives du PS, une ligne par activité.
- Il existe également des doubles professions, par exemple un PS présent sur deux lignes, la première en profession chirurgien-dentiste sans activité et la seconde en profession sage-femme en tant que salarié dans un hôpital. Il s'agit souvent d'un changement de profession. Le PS peut conserver son inscription à l'ordre de chirurgien-dentiste même s'il n'a plus d'activité de dentiste.

Chaque colonne représente une donnée contribuant à la description de la situation d'exercice du PS, résumée comme suit.

- Les données de type « identité » :
 - Identifiant PP : il correspond au numéro RPPS du PS
 - Identification nationale PP : préfixe « 8 » + numéro RPPS
 - Type d'identifiant PP : le « 8 » pour un numéro RPPS (le « 0 » pour un numéro ADELI)
 - Code/Libellé civilité d'exercice : Docteur, Professeur (pour les PS ayant un titre)
 - Nom et prénom d'exercice : le nom et le prénom que le PS utilise pour exercer sa profession, le nom d'exercice peut être le nom de naissance ou le nom marital.
- Les données de type « exercice professionnel » :
 - Code/Libellé profession : le RPPS intègre ce jour 5 professions : chirurgien-dentiste, masseur-kinésithérapeute, médecin, pharmacien, sage-femme (les pédicures-podologues en fin d'année 2017, les infirmiers et les autres seront eux aussi intégrés au référentiel progressivement ultérieurement)
 - Code/Libellé catégorie professionnelle : civil, étudiant (concerne à ce jour uniquement les internes autorisés pour remplacement), militaire
 - Code/Libellé type savoir-faire : ce sont les différents types de spécialités, de compétences et de qualifications.

- Code/Libellé savoir-faire : ce sont les spécialités, les compétences et les qualifications selon la profession. Seuls les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-dentistes sont concernés. Par exemple : Cardiologie et maladies vasculaires, Orthopédie dentofaciale.
- Les données de type « structure d'exercice » :
 - Identifiant structure (voir annexe) : c'est l'identifiant de la structure où exerce le professionnel.
 - Numéro FINESS EJ/EG : pour les structures enregistrées dans la base FINESS
 - Numéro SIRET/SIREN : ces numéros sont renseignés par les ordres, généralement pour les structures qui ne sont pas enregistrées dans FINESS.
 - Raison sociale et Enseigne commerciale de la structure
 - Adresse postale de la structure
 - Coordonnées télécommunication de la structure : numéro de téléphone, télécopie, adresse e-mail
- L'adresse MSSanté du professionnel : il s'agit des adresses électroniques nominatives du professionnel. Les boîtes aux lettres organisationnelles ne sont pas intégrées dans cette extraction.

2. Usages

Les données du RPPS sont utilisées notamment pour vérifier les identités des PS, leurs compétences et leurs coordonnées de correspondance. Voici des exemples d'usage.

a. Vérification de l'identité

- Exemple d'usage :
Je souhaite vérifier si le PS en question existe réellement et que son identité n'est pas factice.
- Données à référencer :
Nom/prénom d'exercice, numéro RPPS

b. Vérification des compétences

- Exemple d'usage :
Je souhaite vérifier si le PS est bien autorisé à exercer en tant que médecin spécialisé en psychiatrie.
- Données à référencer :
Profession, savoir-faire, catégorie professionnelle (si vous cherchez un médecin diplômé mais pas un interne remplaçant).

c. Vérification des données de correspondance

- Exemple d'usage :
Je souhaite vérifier si le PS exerce bien à tel établissement de santé.
- Données à référencer :
Identifiant structure (y compris son numéro FINESS ou SIRET), adresse de la structure

3. Gestion des « doublons »

Le mot « doublon » est souvent employé quand un même professionnel de santé apparaît dans plusieurs lignes de l'extraction. **Néanmoins, il faut différencier les « vrais » doublons des « faux ».**

a. Les « faux » doublons : multiples occurrences pour un même professionnel de santé

D'un point de vue « métier », les doublons ne doivent pas exister. Les cas suivants décrivent les « faux » doublons, c'est-à-dire de multiples lignes pour un même professionnel de santé avec des contenus différents :

- En cas de multi-professions :
 - Le professionnel est reconnu par plusieurs ordres et est autorisé à exercer plusieurs professions.
 - Exemple : le cas d'un pharmacien qui a poursuivi ses études en médecine psychiatrique après quelques années d'exercice en pharmacie, inscrit à l'ordre des médecins après avoir été diplômé.
 - Donnée de référence : profession (« pharmacien », « médecin » pour le cas d'exemple)
- En cas de multi-catégorie professionnelle :
 - Le professionnel est référencé en tant que civil et en tant que militaire pour sa profession.
 - Exemple : le cas d'un médecin militaire qui a pris sa retraite militaire, mais continue à exercer la médecine en civil.

- Le cas de double catégorie professionnelle peut aussi exister pour « civil » et « étudiant », mais il ne s'agit généralement pas de la même profession.
- Donnée de référence : catégorie professionnelle (« civil », « militaire », « étudiant » pour le cas d'exemple)
- En cas de multi-activités :
 - Le professionnel exerce plusieurs activités, généralement dans des structures différentes.
 - Par exemple, le cas d'un médecin cardiologue, qui a une activité libérale dans son propre cabinet et une activité en tant que salarié en temps partiel dans un hôpital.
 - Donnée de référence : identifiant structure (le numéro RPPS-rang pour l'activité libérale en cabinet et le numéro FINESS pour l'activité hospitalière pour le cas d'exemple)
- En cas de multi-sites :
 - Le professionnel exerce la même activité dans plusieurs structures différentes.
 - Par exemple, le cas d'un radiologue qui a des plateaux techniques dans différentes sociétés d'exercice.
 - Donnée de référence : identifiant structure, raison sociale/enseigne commerciale, adresse postale.

Les cas décrits ci-dessus ne doivent pas être considérés comme des « doublons », car chaque ligne est unique en termes de contenu.

b. Les « vrais » doublons

Il existe cependant quelques cas rares dans l'extraction pour lesquels il faut prévoir un traitement de doublon :

- Cas d'un professionnel de santé ayant double fonction dans une structure (par exemple, en tant que soignant et en tant que responsable de la structure). La « Fonction » n'est pas une donnée en libre accès définie par l'arrêté RPPS, elle n'est pas disponible dans l'extraction. On retrouve donc deux lignes identiques pour ce PS. Le nombre est très marginal.
- Cas d'un professionnel de santé ayant plusieurs adresses MS Santé (qui a généralement deux ou plusieurs activités dans différentes structures). Comme les données ne sont pas multi-values, deux adresses MS Santé ne peuvent pas être concaténées dans le même champ et les lignes sont alors démultipliées. Par exemple, si un professionnel ayant 2 activités A et B et 2 boîtes aux lettres MS Santé X et Y, alors 4 lignes sont présentes dans l'extraction pour ce PS. (rappel : seules les adresses nominatives du PS sont intégrées dans l'extraction, pas les adresses organisationnelles)

4. Gestion de la « disparation » de ligne

L'extraction mono-table contient uniquement les données actives, c'est-à-dire que les données ayant une date de fin ne figurent pas dans cette extraction.

Par exemple, si un PS salarié d'un hôpital change d'activité pour devenir libéral, alors la ligne descriptive de son exercice salarié disparaît une fois une date renseignée dans son dossier auprès de son ordre respectif, et une nouvelle ligne apparaît correspondant à son exercice libéral.

Si le PS n'apparaît plus du tout dans l'extraction, cela peut signifier :

- que ce PS n'est plus inscrit à l'ordre ;
- qu'il n'est plus autorisé à exercer ;
- qu'il est décédé.

5. Annexe : identifiant structure

Les professionnels de santé (PS) exercent soit dans des établissements de santé (hôpitaux, cliniques, centres de santé, EHPAD, laboratoires de biologie, officines de pharmacie, etc.), soit dans des cabinets libéraux (cabinets individuels, cabinets de groupe, sociétés d'exercice), soit dans d'autres organismes (industries pharmaceutiques, mutuelles, associations...).

L'objet « Structure » du RPPS a pour objectif de décrire tous ces lieux d'exercice où travaillent les PS. Selon la nature des structures, il existe cinq formats différents pour cet identifiant :

- Pour les PS exerçant dans un établissement de santé, la structure de rattachement est enregistrée dans [FINESS](#) :
 - L'identifiant est constitué du préfixe « 1 » suivi du numéro FINESS à neuf caractères alphanumériques¹. Ex : 1470003641, 12A0001491 ;
 - Sont également présents dans le RPPS : le numéro FINESS EJ pour une entité juridique ; le numéro FINESS EG pour une entité géographique, accompagné du numéro FINESS EJ de son entité juridique.
- Pour les PS exerçant dans un cabinet libéral (hors sociétés d'exercice²) :
 - L'identifiant est constitué du préfixe « 4 » suivi des quatorze chiffres du numéro RPPS-rang. Ex : 410003879623017 ;
 - Le RPPS-rang est un numéro technique, unique à chaque cabinet, formé à partir de l'identifiant RPPS du titulaire du cabinet.
 - Dans le RPPS, ce type de structure ne concerne que trois « secteurs d'activité » : cabinet individuel, cabinet de groupe, secteur privé du praticien hospitalier temps plein (voir les détails dans le « tableau des secteurs d'activité »³).
- Pour les PS exerçant dans une structure qui n'est pas répertoriée par la base FINESS, la structure de rattachement du PS peut être l'établissement géographique :
 - L'identifiant est constitué du préfixe « 3 » suivi des quatorze chiffres du numéro SIRET de l'établissement géographique. Ex : 351012972900024 ;
 - Sont également présents dans le RPPS le numéro SIRET et le numéro SIREN de l'entité juridique à laquelle l'établissement est rattaché. A noter que les 9 premiers caractères du SIRET correspondent au SIREN de rattachement.
- Pour les PS exerçant dans une structure qui n'est pas répertoriée par la base FINESS, la structure de rattachement du PS peut aussi être une entité juridique :
 - L'identifiant est constitué du préfixe « 2 » suivi des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entité juridique. Ex : 2263000036 ;
 - Est également présent dans le RPPS le numéro SIREN pour ce type de structure.
- Pour les structures enregistrées au RPPS sans aucun identifiant (ni numéro FINESS, ni SIRET/SIREN, ni RPPS-rang), l'identifiant est un numéro technique de quatorze chiffres. Ex : 10000000100056, 10100000169461. Ces structures sont considérées comme étant non fiables et ne doivent pas être intégrées dans votre annuaire. Il s'agit généralement de structures enregistrées temporairement par les ordres en attente de vérification ou de changement d'identifiant.

On peut synthétiser le format de l'identifiant de structure au moyen du tableau suivant :

Type de structure	Identifiant de structure			Exemples d'identifiant
	Préfixe de l'identifiant	Suffixe de l'identifiant		
		Format	Origine	
Structure FINESS	1	9 caractères alphanumériques	N° FINESS	1470003641 12A0001491
Cabinet libéral (hors sociétés d'exercice)	4	14 chiffres	N° RPPS-rang	410003879623017
Structure SIRET hors FINESS	3	14 chiffres	N° SIRET	351012972900024
Structure SIREN hors FINESS	2	9 chiffres	N° SIREN	2263000036
Non fiable	Néant	14 chiffres	N° technique	10000000100056

¹ Les entités juridiques et géographiques ont des identifiants de même format (neuf caractères commençant par le code département) ; chaque identifiant étant unique toutes structures confondues (EJ ou EG), le même préfixe est utilisé pour les EJ et pour les EG.

² Les cabinets libéraux constitués en sociétés d'exercice (SEL, SCP ...) sont également identifiées en SIREN/SIRET.

³ http://esante.gouv.fr/sites/default/files/asset/document/tableausecteursactivite_rpps_0.pdf